Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal du 28 mai 2024

Membres afférents au conseil : **En exercice :** **Pris part au délibéré :** **Pouvoirs :** **Convocations électroniques :**	**15** **15** **13** **0** **24/05/2024**	L'an deux mil vingt quatre, le 24 mai 2024 à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE

Etaient présents : Mmes Thérèse RUELLE, Marion BOURGEOIS, Marie-France DUMERY, Nathalie BLAIN, Maria VERCOUTRE, Isabelle VERMES, Michèle CALVO, Christine ROBINET ainsi que Messieurs Alain CHARLON, Patrick DOISNE, Guillaume LAUVERJAT, Pascal TULON et Jean-Louis DAOUT.
Absents excusés : Monsieur Stéphane BIRON et Monsieur Gilles LESSORT
A été désigné secrétaire de séance : M. Guillaume LAUVERJAT.

Ordre du jour :
Restauration de salle polyvalente après sinistre - MAITRE D'OEUVRE
Restitution de l'expertise judiciaire- Décision de mise en restauration- Maitrise d'œuvre- Décision de mise en œuvre.
Sécurisation de l'entrée de la cour de l'école maternelle– installation d'un combiné supplémentaire lié au système d'ouverture de la grille.
Personnel : créations de postes suite à avancements de grade.

DEL2805202429
Objet : Restauration de salle polyvalente après sinistre - MAITRE D'OEUVRE

Restitution de l'expertise judiciaire – Décision de mise en restauration- Maitrise d'œuvre- Décision de mise en œuvre.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'historique du sinistre qui concerne la toiture de la salle polyvalente :

- 30 juillet 2022, il a été constaté des désordres présumés dangereux sur les deux pans de la toiture de la salle polyvalente ayant pour conséquences sa fermeture, des mesures à appliquer pour permettre sa mise en sécurité et envisager sa restauration.
- 01/08/2022 : arrêté du maire prononçant la fermeture de la salle polyvalente pour une durée indéterminée,
- 01/08/2022 : déclaration de sinistre adressée au cabinet MONCEAU ASSURANCE –agence Arnaud Vigouroux de Cosne sur Loire 58200,
- 17/08/2022 : procès-verbal de constat de Maître Jean-Baptiste BUNEL, huissier de justice du cabinet JURI EXCEL à AUBIGNY SUR NERE qui, à la demande de la mairie, a effectué les premières analyses du sinistre,
- 30 /08 /2022 : délibération n° 30082022-51 autorisant le Maire à ester en justice et à être assisté d'un avocat pour représenter la commune dans l'affaire citée en objet, en l'occurrence, Maître Pierre-Yves WOLOCH, avocat au cabinet de la Sté SOREL & Associés à Bourges, 3 rue Emile Zola.
- 03/12/2022 : rapport d'expertise de Maître Pascal GAUTHIER expert près de la cour d'appel de Bourges relatant sa visite du 29 novembre 2022 et confirmant l'état de péril de l'édifice,
- 15 /03 /2023 : ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans désignant M. Jean-Louis RADIGUE en tant qu'expert judiciaire pour l'affaire ci-désignée
- 13/06/2023 : réunion collégiale de toutes les parties sur convocation de l'expert
- 13/09/2023 : rapport du sapiteur M. Yves GOARIN du BET Caba ingénierie après son intervention sur place à la demande de M. l'expert RADIGUE,
- 13/10/2023 : note N°1 de l'expert aux parties avec décision de l'exécution de mesures conservatoires à faire réaliser en urgence par l'entreprise de couverture GRAEFF de Savigny en Sancerre selon les prescriptions dûment signifiées afin de stabiliser la charpente,
- 15/12/2023 : pré-rapport intermédiaire de l'expert M. Jean Louis RADIGUE après du Tribunal administratif d'Orléans,
- 01/03/2024 : rapport final de l'expert, déposé près du Tribunal administratif d'Orléans, dans lequel figurent ses conclusions ; les devis des entreprises et bureau de contrôles sollicités par l'expert ; devis validés par lui-même, laissant à la commune le choix du maître d'œuvre qui doit avoir une compétence spécialisée en charpente,

Détail des devis estimatifs figurant dans le rapport final de l'expert :

* charpente : 43 725.00€ (entreprise Léger

* toiture : 37 846.38€ (entreprise Graëff)

* dépose et repose des faux plafonds pour travaux d'étayage 5 558.00€ (entreprise Lecomte)

* dépose et repose des éclairages/ventilation 11 623.57€ (entreprise AEB)

* contrôle technique 5 140.00€ (entreprise SOCOTEC)

* contrôle SPS 3 200.00€ (entreprise SOCOTEC

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,
- Considérant que les travaux à exécuter sont issus de l'expertise de M. RADIGUE, expert judiciaire,
- Attendu qu'ils s'inscrivent dans la bonne exécution de sa mission d'expertise missionnée par le juge,
- Considérant que leur estimation a été validée dans le rapport final,

Le conseil municipal,
1) - **prend acte** des décisions de l'expert quant au choix des entreprises et bureau de contrôle et à leur offre respective de prix
- **charge** le maire de la mise en exécution des travaux en conformité avec les prescriptions de l'expert
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

2) - dans ses conclusions, l'expert charge la mairie de choisir un maître d'œuvre qui aura la compétence de « Bureau d'Etude spécialisé en charpente ».
Le cabinet PLAN & COO de Bourges répond aux prescriptions de l'expert,
et propose sa prestation **pour 11 503.15 €ttc** qui comprend :
- visa 1 554.00 HT
- DET contrôle général 6 588.96 HT
- Assistance à réception des ouvrages 1 443.00 HT

Le conseil municipal,
- **accepte** l'offre du BET « PLAN & COO » de Bourges pour un montant de :
  9 585.96 HT -11 503.15 € TTC
- **donne** au maire pouvoir de signature des pièces inhérentes à la mission sus- visée
- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024
- **décide la mise en œuvre** du chantier de restauration de la toiture de la salle polyvalente, conformément à l'avis de l'expert judiciaire sous la conduite du BET « PLAN & COO ».

DEL2505202430
Sécurisation de l'entrée de la cour de l'école maternelle– installation d'un combiné supplémentaire lié au système d'ouverture de la grille.

Le conseil municipal examine le devis de l'entreprise BAILLY David pour l'installation d'un combiné supplémentaire lié au système d'ouverture de la grille d'entrée dans la cour de l'école.
- Déplacement d'un poste combiné du couloir vers la bibliothèque située également dans la cour de l'école,
- Installation d'un poste combiné à la garderie,
- Installation et raccordement de deux postes à l'école maternelle,
  Coût total : 2 057.40€ TTC (tva non appliquée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- de retenir le devis de l'entreprise BAILLY David pour un montant de 2 057.40 € TTC,
- d'inscrire le montant de 2 057.40 € au budget de fonctionnement 2024.

DEL2805202431
Création d'un emploi permanent à 29h/35ème suite à avancement de grade à l'ancienneté.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint technique principal 1ère classe** à temps non complet (29h/35ème) pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance à la garderie périscolaire et agent de service à la cantine périscolaire à compter du **1er septembre 2024.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut- être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints techniques principaux 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Ajouter le cas échéant si réorganisation des services : Vu l'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 13 mai 2024,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2024 :

Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	**GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)**	**CATÉGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent d'accueil et de surveillance à la garderie périscolaire et agent de service à la cantine périscolaire	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	TNC (29h/35ème)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DEL2805202432

<u>Création d'un emploi permanent à 35h/35ème suite à avancement de grade à l'ancienneté.</u>

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint technique principal 1ère classe** à temps complet (35h/35ème) pour occuper les fonctions d'agent de restauration collective et de service à la cantine périscolaire ainsi qu'agent d'entretien des locaux à compter du **1er septembre 2024.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut- être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints techniques principaux 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Ajouter le cas échéant si réorganisation des services : Vu l'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 13 mai 2024,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2024 :

Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	**GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)**	**CATÉGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent de restauration collective et de service à la cantine périscolaire ainsi qu'agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	TC (35h/35ème)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait en mairie, le 28/05/2024

Le secrétaire de séance, Guillaume LAUVERJAT *Le Maire, Th. Ruellé*

Publicité des actes de la commune par publication papier le :